

Procès-Verbal

Séance du 18 Mars 2024

L' an 2024 et le 18 Mars à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de
LEMAIRE Anthony Maire

Présents : M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : BRESCH Sébastien, FUNFSCHILLING Jérôme, GUNSETT Jean-François, HATTON Laurent, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHACHAY Silvère à M. LEMAIRE Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 11/03/2024

Date d'affichage : 11/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. RINGOT Hubert

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2024 - 2024/14
SAUVEGARDES EXTERNES ET PROTECTION DU RESEAU - 2024/15
APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 ET DE LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE - 2024/16
DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2024 - 2024/17
ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CDG DE LA FPT DES VOSGES ET CELUI DE LA MEURTHE ET MOSELLE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) - 2024/18

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2024

réf : 2024/14

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19/02/2024 doit être adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 19/02/2024.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représentés :

ADOPTE

- le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19/02/2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SAUVEGARDES EXTERNES ET PROTECTION DU RESEAU

réf : 2024/15

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise D.P.H.Net concernant 1 an de sauvegarde externalisée d'un volume de 30 Go et 1 an de protection du réseau.

Le devis concernant 1 an de sauvegarde externalisée d'un volume de 30 Go est de 443.00 € H.T. soit 531.60 € T.T.C.

Le devis concernant 1 an de protection du réseau est de 923.00 € H.T. soit 1 107.60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

- de reporter cette décision lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 ET DE LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE

réf : 2024/16

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1.– Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.

2.– Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

3.– Autorise le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2024

réf : 2024/17

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des Prescriptions d'exploitation forestières ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2024/16 du 18 mars 2024 Approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2024 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2024 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

4.– Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes :

4.1 – Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

| Mode de dévolution | Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées | Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées | Produits accidentels le cas échéant | Volume indicatif (m ³) |
|------------------------------|---|---|-------------------------------------|------------------------------------|
| Vente 'sur pied en bloc' | TOUTES ESSENCES | PARCELLES INSCRITES | Parcelles diverses | Suivant martelage |
| Vente 'sur pied à la mesure' | TOUTES ESSENCES | CAS de PREMIERES ECLAIRCIES | Parcelles diverses | Suivant martelage |
| Vente 'façonné en bloc' | NON CONCERNE | NON CONCERNE | Parcelles diverses | |

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

4.2 – Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

| Groupe d'essences | Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées | Produits accidentels le cas échéant | Volume indicatif (m ³) |
|-------------------|---|-------------------------------------|------------------------------------|
| Résineux | SUIVANT AVIS TECHNIQUE ONF ET VALIDATION COMMUNE | Parcelles diverses | Suivant martelage |
| Feuillus | SUIVANT AVIS TECHNIQUE ONF ET VALIDATION COMMUNE | Parcelles diverses | Suivant martelage |

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au

reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

5. – Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

**ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE
CONJOINTEMENT PAR LE CDG DE LA FPT DES VOSGES ET CELUI DE LA
MEURTHE ET MOSELLE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA
PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

réf : 2024/18

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée

d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
DECIDE

- - de reporter cette décision lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 21/03/2024

Le Maire
Anthony LEMAIRE

Secrétaire de séance
M. RINGOT Hubert

| | |
|--|-------------------------|
| LEMAIRE Anthony | RINGOT Hubert |
| UNTERHALT Danièle | BATOT Séverine |
| CHACHAY Silvère Excusé proc. à LEMAIRE Anthony | HATTON Laurent |
| FUNFSCHILLING Jérôme | MERGY Francis |
| VINCENT Gisèle | BRESCH Sébastien |
| GUNSETT Jean-François | |